



Projet de modification du code d'éthique et de déontologie des employées et des employés municipaux trifluviens

Conformément aux articles 18 et 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 février 2024, M. le conseiller Daniel Cournoyer a présenté le projet de règlement n° 7 / 2024 modifiant le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employées et des employés municipaux trifluviens (2022, chapitre 71).

Ce projet de règlement n° 7 / 2024 modifie le Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employées et des employés municipaux trifluviens (2022, chapitre 71) afin d'ajouter des dispositions sur la protection des renseignements personnels, notamment que les employées et employés doivent assumer leurs rôles et responsabilités dans le traitement des renseignements personnels que la Ville détient conformément à la *Politique relative à l'application des règles encadrant la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels*.

L'adoption, par règlement, de cette modification du Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employées et des employés municipaux trifluviens (2022, chapitre 71) est prévue au cours de la séance ordinaire que le Conseil tiendra mardi le 19 mars 2024 à compter de 19 h dans la salle publique de l'hôtel de ville (1325, place de l'Hôtel-de-Ville).

Trois-Rivières, ce 10 février 2024.

L'assistante-greffière,

M^e Marie-Michèle Lemay, notaire